

Montréal, le 13 janvier 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande de paiements de frais intérimaires aux intervenants  
HQCMÉ – Demande d’adoption de normes de fiabilité par sa  
direction Contrôle des mouvements d’énergie dans ses fonctions de  
Coordonnateur de la fiabilité au Québec (« le Coordonnateur »)  
Dossiers de la Régie : R-3944-2015  
R-3949-2015  
R-3957-2015**

---

Mesdames,  
Messieurs,

De septembre à décembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d’énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), dépose, auprès de la Régie de l’énergie ( la Régie), trois demandes d’adoption de normes de fiabilité dans le cadre des dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015. Dans ses décisions D-2016-032, D-2016-044 et D-2016-045, la Régie accorde le statut d’intervenante à RTA dans les trois dossiers cités et à ÉLL dans les dossiers R-3944-2015 et R-3957-2015.

De mars à novembre 2016, la Régie tient six séances de travail portant sur l’analyse des normes déposées dans les dossiers cités en objet, et auxquelles ont participé les intervenantes aux dossiers.

Par la présente, la Régie demande aux intervenantes, le cas échéant, de déposer, **au plus tard le 20 janvier 2017 à 12 h, leur demande de paiement de frais intérimaires pour la période s’étalant du 25 septembre 2015 au 13 janvier 2017.** Le Coordonnateur pourra fournir ses commentaires portant sur ces demandes **au plus tard le 25 janvier 2017 à 12 h.** Les intervenantes pourront y répliquer **au plus tard le 26 janvier 2017 à 12 h.**

La Régie rappelle que l'attribution des frais pour la participation active aux dossiers est encadrée par le *Guide de paiement des frais 2012*.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml